

DÉLIBÉRATION N°DL20250058 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 04/04/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 10 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h40) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO (à compter de 18h50) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 23h28) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU (de 18h47 à 23h15) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à compter de 19h46) ; M. Romain PIPIER (de 18h48 à 23h40) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 00h30) ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h22) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL ;

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à compter de 23h40)
M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50)
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à compter de 23h28)
Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h47, et à compter de 23h15)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h46)
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h48 et à compter de 23h40)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 00h30)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (à compter de 00h22)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX COORDONNATEURS PÉRISCOLAIRES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Au sein de la direction petite enfance et vie scolaire, l'unité éducative regroupe la coordination des temps scolaires (inscriptions et dérogations scolaires, relations avec les écoles, suivi des conseils d'écoles...) et la gestion des temps périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire et mercredis découverte).

La partie périscolaire représente plus de 90 agents regroupant les coordonnateurs périscolaires, les référents de site et plus de 80 agents d'animation.

Au regard de ces effectifs, de l'organisation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM), la gestion du service vie scolaire nécessite deux postes de coordonnateurs périscolaires diplômés du BPJEPS loisirs tous publics ou d'un diplôme équivalent.

Pour les deux postes, les missions seraient identiques et permettraient de garantir une présence de direction sur l'intégralité de l'amplitude horaire des temps périscolaires (7h30-18h30), en conformité avec la réglementation des ACM.

La gestion administrative et pédagogique de ces temps serait assurée de façon conjointe, permettant ainsi une connaissance partagée des outils, l'harmonisation des procédures, une cohérence et une complémentarité dans la gestion des temps périscolaires. Il s'agira de travailler en binôme et d'être polyvalent sur l'ensemble de ces temps.

La responsabilité hiérarchique de plus de 90 agents et les obligations réglementaires de l'accueil de loisirs impliquent le recrutement de deux agents de catégorie B.

Un appel à candidatures a été effectué pour ces postes de catégorie B de la fonction publique à temps complet.

Il convient d'autoriser des possibles recrutements par voie contractuelle, en application de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Ces contrats pourront être conclus pour une durée déterminée de un à trois ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de ces postes sera fixé par référence au grade d'animateur territorial, dans la limite du 8ème échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER

2 sans participation Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la possibilité de recruter deux agents contractuels pour exercer les fonctions de coordonnateurs périscolaires sur la base de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/04/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne